

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MARS 2017**

**Délibération**  
n° 2017.03.256

**PRODUCTION  
NOUVELLE :**  
Participation à l'OPH  
de l'ANGOUMOIS  
pour la construction  
de 24 logements  
locatifs publics (16  
PLUS et 8 PLAI) -  
opération "les  
cerisiers de  
l'Epineuil" 5 rue de  
chez Dary à Saint-  
Yrieix

**LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

**Secrétaire de séance :** Véronique ARLOT

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir :**

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

**Excusé(s) :**

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (16 PLUS ET 8 PLAI) - OPERATION "LES CERISIERS DE L'EPINEUIL" 5 RUE DE CHEZ DARY A SAINT-YRIEIX**

GrandAngoulême intervient en faveur de la production des logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

L'OPH de l'Angoumois sollicite la participation financière de GrandAngoulême pour l'opération de construction de 24 logements locatifs publics (16 PLUS et 8 PLAI) sur la commune de Saint Yrieix, opération « Les Cerisiers de l'Épineuil », 5 rue de Chez Dary.

Le prix de revient TTC de l'opération s'élève à 3 153 516.79 €.

Par délibération n° 87 du 20 février 2014, le conseil communautaire a approuvé son nouveau règlement de participation financière pour la production de logements publics. Selon la nouvelle grille de critères permettant de calculer le montant des subventions par logement public réalisé, la subvention de GrandAngoulême pour cette opération serait de 92 500 € pour la construction de 16 PLUS et de 62 000 € pour la construction de 8 PLAI, soit une subvention globale de 154 500 €.

Cette production de logements sera comptabilisée au titre de la production nouvelle de logements locatifs publics sur l'agglomération.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 mars 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une participation de 154 500 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 24 logements (16 PLUS et 8 PLAI) « Les Cerisiers de l'Épineuil », 5 rue de Chez Dary à Saint Yrieix.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents.

**D'INSCRIRE** la dépense au budget principal – article 204172 sous-fonction 70-AP n° 21.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**05 avril 2017**

**Affiché le :**

**05 avril 2017**



LOGO OPH

**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT YRIEIX  
ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS  
16 PLUS et 8 PLAI – OPERATION « LES CERISIERS DE L'EPINEUIL », 5 RUE DE  
CHEZ DARY A SAINT YRIEIX**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° XXX du XX Mars 2017.

.

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,  
16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune de SAINT YRIEIX, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'angoumois, représenté par son Directeur Général,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de construction de 24 logements locatifs publics sur la commune de Saint Yrieix, opération « Les Cerisiers de l'Epineuil », 5 rue Jean Marvaud.

A cet effet, l'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la construction de 24 logements locatifs publics (16 PLUS et 8 PLAI), prévus par l'OPH de l'Angoumois sur la commune de SAINT YRIEIX, opération «Les Cerisiers de l'Épineuil », 5 rue Jean Marvaud.

Ces 24 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

## **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME**

L'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ces 24 logements locatifs publics.

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics (délibération n° 87 du 20 février 2014), la subvention de GrandAngoulême pour cette opération à l'OPH de l'Angoumois sera de **154 500 €**

## **Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune de SAINT YRIEIX valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

## **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois pour la construction des 16 PLUS et des 8 PLAI :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition ou ordre de service ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier, soit **108 150 €** ;
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service, ou déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux), soit **46 350 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

La labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) du(des) logement(s) ou Réglementation Thermique 2012 établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat devra être remise lors de la sollicitation de la subvention.

Par la suite, à la livraison, l'attestation de certification BBC ou RT 2012 du(des) logement(s) et le diagnostic de performance énergétique (DPE) devront être également remis au GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

## **Article 5 – PIECES A FOURNIR PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux
- la labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) ou RT 2012 du(des) logement(s), établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau « BBC » ou RT 2012 des logements
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

## **Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

## **Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

L'OPH de l'Angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

L'OPH de l'Angoumois autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

L'OPH de l'Angoumois, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **Article 10 – RESILIATION**

En cas de non respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

**Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour SAINT YRIEIX Le Maire,	Pour l'OPH de l'Angoumois Le Directeur Général,
--	--------------------------------	--